

DEE TECH

Société anonyme au capital de 206 250 €

Siège social : 2, rue Alfred de Vigny 75008 Paris

RCS : Paris 897 708 939

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2022

GRANT THORNTON

MEMBRE FRANÇAIS DE GRANT THORNTON INTERNATIONAL

29, RUE DU PONT – 92200 NEUILLY-SUR-SEINE

TEL : +33 (0)1 41 25 85 85

SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE D'EXPERTISE COMPTABLE ET DE COMMISSARIAT AUX COMPTES - SOCIETE INSCRITE SUR LA LISTE

NATIONALE DES COMMISSAIRES AUX COMPTES, RATTACHEE A LA CRCC DE VERSAILLES ET DU CENTRE

CAPITAL DE 2 297 184 EUROS – RCS NANTERRE 632 013 843

MAZARS

61, RUE HENRI REGNAULT – 92400 COURBEVOIE

TEL : +33 (0) 1 49 97 60 00

SOCIETE ANONYME D'EXPERTISE COMPTABLE ET DE COMMISSARIAT AUX COMPTES A DIRECTOIRE ET CONSEIL DE SURVEILLANCE - SOCIETE

INSCRITE SUR LA LISTE NATIONALE DES COMMISSAIRES AUX COMPTES, RATTACHEE A LA CRCC DE VERSAILLES ET DU CENTRE

CAPITAL DE 8 320 000 EUROS - RCS NANTERRE 784 824 153

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Aux actionnaires de la société DEE TECH,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos statuts, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société DEE TECH relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2022, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, du 1^{er} janvier 2022 à la date d'émission de notre rapport et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention :

- sur la note 3.1 « Rappel de particularités spécifiques à la SPAC Dee Tech » de l'annexe qui expose les spécificités liées au financement et à la réalisation de l'objet social de la société,
- ainsi que sur les notes 4.1 « Principes généraux » et 8.4 « Evènements postérieurs à la clôture » qui exposent la décision du conseil d'administration du 29 avril 2023 d'inviter l'assemblée générale à statuer sur la dissolution de la société et l'ouverture de la liquidation amiable et qui précisent qu'en conséquence, conformément aux règles et principes comptables français, les comptes ont été établis en continuité d'exploitation, s'agissant d'un évènement postérieur à la clôture.

Justification des appréciations – Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R. 823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Nous avons déterminé qu'il n'y avait pas de point clé de l'audit à communiquer dans notre rapport.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires.

DEE TECH

Exercice clos le 31 décembre
2022

Nous attestons de la sincérité et de la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D. 441-6 du code de commerce.

Rapport sur le gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans le rapport du conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, des informations requises par l'article L. 225-37-4, L. 22-10-10 et L. 22-10-9 du code de commerce.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L. 22-10-9 du code de commerce sur les rémunérations et avantages versés ou attribués aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre société auprès des entreprises contrôlées par elle qui sont comprises dans le périmètre de consolidation. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

Concernant les informations relatives aux éléments que votre société a considéré susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique d'achat ou d'échange, fournies en application des dispositions de l'article L. 22-10-11 du code de commerce, nous avons vérifié leur conformité avec les documents dont elles sont issues et qui nous ont été communiqués. Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur ces informations.

Autres informations

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives à l'identité des détenteurs du capital ou des droits de vote vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

Format de présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel

Nous avons également procédé, conformément à la norme d'exercice professionnel sur les diligences du commissaire aux comptes relatives aux comptes annuels et consolidés présentés selon le format d'information électronique unique européen, à la vérification du respect de ce format défini par le règlement européen délégué n° 2019/815 du 17 décembre 2018 dans la présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel mentionné au I de l'article L. 451-1-2 du code monétaire et financier, établis sous la responsabilité du Directeur général.

Sur la base de nos travaux, nous concluons que la présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel respecte, dans tous ses aspects significatifs, le format d'information électronique unique européen.

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société DEE TECH par les statuts du 24 mars 2021 pour les cabinets Grant Thornton et Mazars.

Au 31 décembre 2022, le cabinet Grant Thornton et le cabinet Mazars étaient dans la troisième année de leurs missions sans interruption, dont deux années depuis que les titres de la société ont été admis aux négociations sur un marché réglementé.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en

cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

DEE TECH

Exercice clos le 31 décembre
2022

Rapport au comité d'audit

Nous remettons un rapport au comité d'audit qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L. 822-10 à L. 822-14 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Fait à Neuilly-sur-Seine et à Courbevoie, le 29 avril 2023

Les commissaires aux comptes

GRANT THORNTON
MEMBRE FRANÇAIS DE GRANT THORNTON INTERNATIONAL

Laurent Bouby



MAZARS

Marc Biasibetti

SA DEE TECH

2 rue Alfred de Vigny
75008 PARIS

COMPTES ANNUELS

Exercice clos le 31 décembre 2022



TALENZ SOFIDEM PARIS

SOFIDEM LAVAL
Rue J.B. Lamarck – CS 52145
53021 Laval Cedex 9
Tel : 02 43 591 591
laval@talenz-sofidem.fr

TALENZ SOFIDEM PARIS
12 avenue de l'Opéra
75001 Paris
Tel : 01 53 96 82 82
paris@talenz-sofidem.fr

Sommaire

1.	Compte de résultat	3
2.	Bilan	4
3.	Présentation générale de l'annexe	5
4.	Informations générales	5
4.1.	Informations relatives à l'entreprise	5
4.2.	Objet.....	5
4.1.	Rappel de particularités spécifiques à la <i>SPAC DEE TECH</i>	6
4.2.	Faits significatifs de l'exercice clos le 31 décembre 2022.....	6
5.	Règles et méthodes comptables	7
5.1.	Principes généraux	7
5.2.	Dérogations	8
5.3.	Créances et dettes.....	8
5.4.	Distinction entre résultat courant et exceptionnel.....	8
6.	Informations sur le bilan clos le 31 décembre 2022	9
6.1.	Capitaux propres	9
6.2.	Autres éléments du passif	11
6.3.	Actif immobilisé	12
6.4.	Autres éléments de l'actif	12
7.	Informations sur l'activité	14
7.1.	Chiffre d'affaires.....	14
7.2.	Autres produits.....	14
7.3.	Charges externes	14
7.4.	Autres charges d'exploitation	14
7.5.	Effectif	14
7.6.	Résultat financier	14
7.7.	Charges d'impôt.....	14
7.8.	Transactions avec les parties liées	15
8.	Eléments financiers	16
8.1.	Engagements financiers hors bilan (hors taxes).....	16
8.2.	Dettes garanties par des sûretés réelles	16
8.3.	Accroissement et allègements de la dette future d'impôt	16
9.	Informations sur la séparation des exercices	17
9.1.	Détail des charges à payer.....	17
9.2.	Détail des charges constatées d'avance	17
9.3.	Honoraires des commissaires aux comptes.....	17
9.4.	Evènements postérieurs à la clôture.....	17

Compte de résultat

En euros	31-déc-22	31-déc-21
Autres produits	8 500 001	-
Produits d'exploitation	8 500 001	-
Autres achats et charges externes	2 352 557	1 517 751
Impôts, taxes et versements assimilés	0	-11 600
Charges sociales	45 000	-
Autres charges	185 100	39 901
Charges d'exploitation	2 582 657	1 546 051
Résultat d'exploitation	5 917 344	-1 546 051
Produits financiers	0	0
Intérêts et charges financières diverses	233 938	131 548
Charges financières	233 938	131 548
Résultat financier	-233 938	-131 548
Résultat courant avant impôt	5 683 406	-1 677 599
Charges exceptionnelles	781	-
Résultat exceptionnel	-781	0
Impôts dus sur les bénéfices	614 471	0
Résultat Net	5 068 154	-1 677 599

1. Bilan

En euros	31-déc-22	31-déc-21
Immobilisations financières	165 000 000	165 000 000
Actif immobilisé	165 000 000	165 000 000
Fournisseurs débiteurs	50 700	-
Etat - Taxes sur le chiffre d'affaires	902 488	476 133
Disponibilités	6 754 438	1 102 197
Charges constatées d'avance	106 820	113 178
Actif circulant	7 814 446	1 691 508
Comptes de régularisation	-	-
Actif	172 814 446	166 691 508

En euros	31-déc-22	31-déc-21
Capital social	206 250	206 250
Prime d'émission, fusion, apport	166 915 617	166 865 617
Report à nouveau	-1 735 748	-58 149
Résultat de l'exercice	5 068 154	-1 677 599
Capitaux propres	170 454 272	165 336 119
Autres fonds propres	0	0
Provisions	0	0
Emprunts et dettes financières divers	-	46 548
Dettes financières diverses	13	-
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	1 565 690	1 268 941
Dettes fiscales et sociales	644 471	-
Autres dettes	150 000	39 900
Dettes et régularisation	2 360 173	1 355 389
Passif	172 814 446	166 691 508

2. Présentation générale de l'annexe

Les critères de l'entreprise tels que définis par le décret 2005 – 1757 du 30 décembre 2005 concernant l'annexe sont les suivants :

- Période de clôture : le 31 décembre 2022
- Durée de l'exercice : 12 mois
- Durée de l'exercice précédent : 9 mois
- Total du bilan : 172 814 446 euros
- Chiffres d'affaires 2022 : néant
- Effectif au 31 décembre 2022 : néant

A défaut de précisions contraires, l'ensemble des informations contenues dans la présente annexe est exprimé en euros.

3. Informations générales

3.1. Informations relatives à l'entreprise

DEE TECH SA (la « Société ») est une société anonyme à Conseil d'administration de droit français immatriculée le 29 mars 2021 au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 897 708 939.

La Société est un véhicule d'acquisition (dit « SPAC ») et est destinée à réaliser des opérations d'acquisition, de cession, d'apports, de fusions, de prises de participation ou toutes opérations d'effet équivalent portant sur toutes sociétés, entités juridiques quelconques ou actifs, dans le domaine des technologies, en ce compris les activités tournées vers le numérique et le commerce en ligne.

Le capital social de la Société se compose au 31 décembre 2022 de 20 625 000 actions de valeur nominale de 0,01 euro pour un capital social de 206 250 euros. Le siège social de la Société est sis au 2 rue Alfred de Vigny, 75008 Paris, France.

Chaque exercice social commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année. Le 1^{er} exercice comptable avait une durée exceptionnelle de 3 jours et s'était clos au 31 mars 2021. Le deuxième exercice comptable était, à titre dérogatoire, d'une durée de 9 mois close le 31 décembre 2021.

Ce troisième exercice social d'une durée normale de 12 mois débute le 1^{er} janvier 2022 et s'achève le 31 décembre 2022.

3.2. Objet

La Société a pour objet social, tant en France qu'en tous autres pays :

- L'exercice, direct ou indirect, de toutes activités dans le domaine des technologies, en ce compris les activités tournées vers le numérique et le commerce en ligne ;
- La prise de participation dans toutes sociétés ou autres entités juridiques de toute nature, françaises et étrangères, constituées ou à constituer, ainsi que la souscription, l'acquisition, l'apport, l'échange, l'aliénation et toutes autres opérations portant sur des actions, parts sociales, parts d'intérêt et sur tous autres titres financiers et droits mobiliers quelconques, en lien avec les activités décrites ci-avant ;
- Toutes prestations de service en matière administrative, financière, comptable, commerciale, informatique ou de gestion au profit des filiales de la Société ou de toutes autres sociétés dans lesquelles elle détiendrait une participation ; et
- Plus généralement, toutes opérations civiles, commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières pouvant se rattacher, directement ou indirectement, à l'un ou l'autre des objets spécifiés ci-avant ou à tous autres objets similaires ou connexes.

3.1. Rappel de particularités spécifiques à la SPAC DEE TECH

Il est rappelé ici que lors de son introduction en bourse sur le compartiment professionnel du marché réglementé d'Euronext à Paris, le 25 juin 2021, la Société a levé avec succès 165 millions d'euros.

Ce montant de 165 millions d'euros, correspondant à 100% du produit brut de l'Offre, a été placé sur le Compte de Dépôt Dédié. La libération des fonds placés sur le Compte de Dépôt Dédié ne pourra être demandée par la Société qu'à raison de la survenance soit de la réalisation du Premier Rapprochement d'Entreprises (tel que défini ci-après) au plus tard à la Date Limite de Réalisation du Premier Rapprochement d'Entreprises (telle que définie ci-après), soit de la mise en liquidation de la Société si aucun Premier Rapprochement d'Entreprises n'a été réalisé au plus tard à la Date Limite de Réalisation du Premier Rapprochement d'Entreprises, soit de la décision du Conseil d'administration de la Société relative à un changement de dépositaire.

Il est rappelé que la Société dispose d'un délai de 24 mois à compter de la date de règlement-livraison des Actions B admises aux négociations sur le compartiment professionnel du marché réglementé d'Euronext à Paris pour réaliser un premier rapprochement d'entreprises (le « Premier Rapprochement d'Entreprises »), soit le 25 juin 2023 (la « Date Limite de Réalisation du Premier Rapprochement d'Entreprises »). Les principales caractéristiques du Premier Rapprochement d'Entreprises ont été décrites dans le prospectus approuvé par l'Autorité des marchés financiers (l'« AMF ») pour les besoins de l'admission aux négociations des actions B et BSAR B sur le compartiment professionnel du marché réglementé Euronext à Paris.

3.2. Faits significatifs de l'exercice clos le 31 décembre 2022

Le 24 novembre 2021, la Société avait annoncé être entrée en négociations exclusives avec Colis Privé Group (« Colis Privé »), leader technologique du secteur privé de la livraison de colis à domicile et en points relais sur le marché français, en vue d'un rapprochement d'entreprises pour créer un leader européen de la livraison e-commerce. Par voie de communiqué de presse en date

du 28 janvier 2022, DEE TECH et le Groupe Colis Privé ont annoncé la fin de leur projet de rapprochement. Dans le cadre du dénouement de leur relation, DEE TECH a perçu à cette date une indemnité transactionnelle de 8,5 millions d'euros.

Sur le deuxième semestre de l'exercice, de nouvelles négociations ont été engagées dans le cadre de projets de rapprochement d'entreprise. Ces négociations n'ont pas abouti. Les dépenses engagées sur ces projets ont été intégralement comptabilisées en charges opérationnelles sur l'exercice.

Compte tenu de l'incertitude de la Société et de ses équipes quant à la réalisation d'un projet de rapprochement d'entreprises avant la Date Limite de Réalisation du Premier Rapprochement d'Entreprises, soit le 25 juin 2023, la durée de vie de la *SPAC* pourrait ne pas être prorogée et sa dissolution pourrait intervenir dans une période de trois (3) mois à compter de la Date Limite de Réalisation du Premier Rapprochement d'Entreprises sauf décision contraire de l'Assemblée générale extraordinaire de la société.

Dans le cadre des opérations militaires en Ukraine, commencées le 24 février 2022, de nombreuses sanctions ont été prises à l'égard de la Russie par les autres nations à une échelle mondiale et notamment européenne. A la date d'arrêtés des comptes, les conséquences de ces sanctions n'ont pas eu d'impact significatif direct pour DEE TECH.

4. Règles et méthodes comptables

4.1. Principes généraux

Les comptes sont établis selon les principes et méthodes comptables définis par le plan comptable général tel que présenté par le règlement n°2014-03 de l'Autorité des Normes Comptables du 5 juin 2014 relatif au Plan Comptable Général, abrogeant le règlement n°99-03 du Comité de la Réglementation Comptable du 29 avril 1999 relatif aux comptes annuels ainsi que tous les règlements ultérieurs modifiant certains articles. Les hypothèses de base suivantes ont été retenues :

- Continuité de l'exploitation
- Permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre
- Indépendance des exercices

Les divers éléments inscrits en comptabilité sont évalués selon la méthode des coûts historiques.

Le Conseil d'administration s'est réuni le 29 avril 2023 pour examiner la situation de la Société. Le Conseil d'administration a pris acte que la Société n'a pas réalisé de rapprochement d'entreprises à date, et qu'il n'est pas envisagé de pouvoir mettre en œuvre à moyen terme une telle opération à des conditions satisfaisantes pour l'ensemble de ses actionnaires. Le Conseil d'administration a donc décidé de convoquer une Assemblée Générale Extraordinaire le 27 juin 2023 pour examiner le projet de dissolution anticipée de la Société en vue de sa liquidation.

Conformément aux normes et principes comptables français, et s'agissant d'une décision postérieure à la clôture, les comptes sont arrêtés conformément au principe de continuité d'exploitation.

4.2. Dérogations

Il n'a pas été dérogé aux règles de base prévues pour l'établissement des comptes.

4.3. Créances et dettes

Les créances et les dettes sont valorisées à la valeur nominale.

Les créances sont dépréciées lorsque la valeur d'inventaire calculée en fonction des perspectives de remboursement est inférieure à la valeur comptable.

4.4. Distinction entre résultat courant et exceptionnel

Les produits et charges exceptionnels du compte de résultat incluent les éléments exceptionnels provenant des activités ordinaires et les éléments extraordinaires.

Les éléments exceptionnels provenant des activités ordinaires sont ceux dont la réalisation n'est pas liée à l'exploitation courante de la Société, soit parce qu'ils sont anormaux dans leur montant ou leur incidence, soit parce qu'ils surviennent rarement.

5. Informations sur le bilan clos le 31 décembre 2022

5.1. Capitaux propres

En euros	Capital	Primes	Report à Nouveau	Résultat de l'exercice	Total capitaux
Situation à la clôture au 31 mars 2021	45 045	0	0	-69 600	-24 555
Variation de capital de l'entreprise	161 205	166 865 617	11 451	0	167 038 273
<i>Réduction capital du 15 avril 2021</i>	<i>(1 001)</i>				<i>(1 001)</i>
<i>Réduction capital du 16 juin 2021</i>	<i>(11 451)</i>		<i>11 451</i>		<i>0</i>
<i>Augmentation capital du 16 juin 2021</i>	<i>5 364</i>	<i>5 358 736</i>			<i>5 364 100</i>
<i>Augmentation capital du 16 juin 2021</i>	<i>3 293</i>				<i>3 293</i>
<i>Augmentation capital du 16 juin 2021 (1)</i>	<i>165 000</i>	<i>161 506 881</i>			<i>161 671 881</i>
Affectation de résultat			-69 600	69 600	0
Distribution effectuée par l'entreprise					0
Résultat de l'exercice				-1 677 599	-1 677 599
Autres variations					0
Situation à la clôture au 31 décembre 2021	206 250	166 865 617	-58 149	-1 677 599	165 336 119
Affectation de résultat			-1 677 599	1 677 599	0
Distribution effectuée par l'entreprise					0
Résultat de l'exercice				5 068 154	5 068 154
Autres variations (1)		50 000			50 000
Situation à la clôture au 31 décembre 2022	206 250	166 915 617	-1 735 748	5 068 154	170 454 272

(1) Les frais liés à l'augmentation de capital de 165 000 000 € ont été imputés sur la prime d'émission pour un montant de 3 328 118,86 € sur l'exercice précédent.

Ces frais ayant été ramené à la baisse sur l'exercice 2022 à hauteur de 50 000 € impactant directement à la hausse la prime d'émission pour ce même montant. La prime d'émission s'élève à 166 915 617 euros au 31 décembre 2022

Il est rappelé que les opérations d'augmentations de capital réalisées sur les exercices précédents ont généré la comptabilisation d'une prime d'émission totale d'un montant de 166 815 617 euros au 31 décembre 2022 après diminution des frais d'acquisition à hauteur de 50 000 euros au 31 décembre 2022.

• Capital social

Au 31 décembre 2022, le capital social de la Société est composé de 20 625 000 actions d'une valeur nominale de 0,01 euro, dont :

- ✓ 1 374 998 Actions de Préférence A1
- ✓ 1 374 998 Actions de Préférence A2
- ✓ 1 375 004 Actions de Préférence A3
- ✓ 16 500 000 Actions de préférence B

Les Actions B sont des actions de préférence stipulées rachetables admises aux négociations sur le compartiment professionnel du marché réglementé d'Euronext à Paris.

La Société a été créée le 29 mars 2021 avec un capital de 45.045 euros, détenu à 100% par les Sociétés 07MEN (43,32%), MACSF EPARGNE-RETRAITE (28,33%) et Société Financière Saint James (28,33%).

Le 9 avril 2021, la SAS COLLIGNON a acquis un nombre total de 243.990 actions de la Société auprès des trois fondateurs cités ci-dessus. Le capital social souscrit à la constitution de la Société était ainsi maintenu à cette date à 45.045 euros.

À la suite d'une réduction de capital de 1.000,95 € par rachat d'actions réalisée sur le capital social le 15 avril 2021, le capital social a été réduit à 44.044,05 euros.

Une Assemblée Générale Mixte des actionnaires de la Société a ensuite été convoquée en date du 16 juin 2021 afin d'adopter plusieurs décisions liées à la structure de gouvernance de la Société et notamment mettre en œuvre plusieurs opérations de capital :

- Une deuxième réduction de capital motivée par des pertes par annulation d'actions pour 11.450,93 € a ainsi été décidée par cette Assemblée Générale Mixte du 16 juin 2021 portant ainsi le capital social à 32.593,12 € à l'issue de cette opération.
- Cette même Assemblée Générale Mixte a par ailleurs décidé et délégué au Conseil d'administration le pouvoir de procéder à :
 - l'émission d'actions de préférence stipulées rachetables (les « Actions B » ou « Actions de Préférence B ») assorties chacune d'un bon de souscription d'actions ordinaires de la Société rachetable (un « BSAR B » et, ensemble avec chaque Action B, une « ABSAR B ») avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires réservée exclusivement au profit de catégories de personnes répondant à des caractéristiques déterminées, à savoir (i) les investisseurs qualifiés investissant dans des sociétés et entreprises opérant dans le secteur des technologies, et (ii) les investisseurs qualifiés remplissant certains critères financiers ;
 - l'émission (i) d'actions ordinaires d'actions et (ii) d'actions ordinaires assorties chacune d'un bon de souscription d'actions ordinaires de la Société rachetable (un « BSAR A » et, ensemble avec chaque action ordinaire, une « ABSAR A ») avec maintien du droit préférentiel de souscription au profit des Fondateurs de la Société ; et
 - la création de plusieurs catégories d'actions de préférence (les « Actions A1 », les « Actions A2 », et les « Actions A3 ») par conversion de la totalité des actions ordinaires détenues par les Fondateurs de la Société.

Conformément aux décisions de l'Assemblée Générale Mixte du 16 juin 2021 et aux pouvoirs qui lui ont été délégués par celle-ci, le Conseil d'administration de la Société s'est réuni en date du 25 juin 2021 afin notamment de procéder :

- à l'émission d'un nombre de cinq cent trente-six mille quatre cent dix (536.410) actions ordinaires nouvelles assorties chacune d'un (1) bon de souscription d'actions

ordinaires de la Société rachetable (un « BSAR A » et, ensemble avec chaque action ordinaire nouvelle, une « ABSAR A »), pour un prix de souscription de dix euros (10,00€), soit un centime d'euro (0,01€) de valeur nominale et neuf euros et quatre-vingt-dix-neuf centimes (9,99€) de prime d'émission pour chaque ABSAR A émise, représentant une augmentation de capital d'un montant total de cinq millions trois cent soixante-quatre mille cent euros (5.364.100 €), prime d'émission incluse. La prime d'émission liée à cette opération s'élève en conséquent à 5.358.735,90 euros ;

- à l'émission de trois cent vingt-neuf mille deux cent soixante-dix-huit (329.278) actions ordinaires nouvelles émises au pair, c'est-à-dire au prix de souscription d'un centime d'euro (0,01€) chacune, représentant une augmentation de capital d'un montant nominal de trois mille deux cent quatre-vingt-douze euros et soixante-dix-huit centimes (3.292,78 €) ;
- à l'émission de seize millions cinq cent mille (16.500.000) ABSAR B à un prix de souscription de dix euros (10,00 €) chacune, soit un centime d'euro (0,01 €) de valeur nominale et neuf euros et quatre-vingt-dix-neuf centimes (9,99 €) de prime d'émission pour chaque ABSAR B.

Le règlement-livraison des ABSAR B est intervenu le 25 juin 2021. A cette date, les BSAR B ont été détachés des Actions B et la négociation des Actions B et des BSAR B sur le compartiment professionnel du marché réglementé Euronext Paris a débuté.

Comme indiqué précédemment, la souscription des 16 500 000 Actions B représentant un montant de 165 millions d'euros a été placée sur un Compte de Dépôt Dédié.

• Primes d'émission

La prime d'émission encaissée lors de l'émission par DEE TECH d'actions nouvelles s'élève à 166 866 milliers d'euros après imputation des frais liés à l'introduction en Bourse :

✓ Emission de 536.410 ABSAR A :	5.358.735,90 euros
✓ Emission de 16.500.000 ABSAR B :	164.835.000,00 euros
✓ Imputation des frais d'augmentation de capital (*) :	(3.278.118,86) euros
<i>(*) Après réduction des frais de 50 000 euros en 2022)</i>	

5.2. Autres éléments du passif

Le tableau ci-après indique la ventilation des dettes en fonction de leur date d'échéance.

En euros	Montants bruts	=<1an	> 1 an et =< 5ans	> 5 ans
Emprunts et dettes financières divers	13	13	-	-
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	1 565 690	1 565 690	-	-
Dettes fiscales et sociales	644 471	644 471	-	-
Autres dettes	150 000	150 000	-	-
Dettes	2 360 173	2 360 173	0	0

5.3. Actif immobilisé

- **Immobilisations financières**

Les 165 millions d'euros levés par la Société à l'occasion de son Introduction en Bourse ont été placés sur un Compte de Dépôt Dédié ouvert auprès de Société Générale.

La libération des fonds placés sur le Compte de Dépôt Dédié ne pourra être demandée par la Société qu'à raison de la survenance soit de la réalisation du Premier Rapprochement d'Entreprises au plus tard à la Date Limite de Réalisation du Premier Rapprochement d'Entreprises, soit de la liquidation de la Société si aucun Premier Rapprochement d'Entreprises n'a été réalisé au plus tard à la Date Limite de Réalisation du Premier Rapprochement d'Entreprises, soit de la décision du Conseil d'administration de la Société relative à un changement de dépositaire.

La conservation de ces dépôts fait l'objet d'une rémunération en faveur de la banque dépositaire au taux annuel de commission de 0,15% sur les 6 premiers mois, puis 0,25% pour la période allant du 26 décembre 2021 au 26 juillet 2022 impactant le résultat financier. Aucune rémunération de ce dépôt n'a été opérée par la banque dépositaire au titre de la période allant du 27 juillet 2022 au 31 décembre 2022.

5.4. Autres éléments de l'actif

Le tableau ci-après indique la ventilation des créances en fonction de leur date d'échéance.

En euros	Montants bruts	=<1 an	> 1 an
Autres immobilisations financières	165 000 000	165 000 000	-
Actif immobilisé	165 000 000	165 000 000	-
Fournisseurs débiteurs	50 700	50 700	-
Etat - Créances fiscales	902 488	902 488	-
Charges constatées d'avance	106 820	106 820	-
Actif circulant	1 060 008	1 060 008	-
Créances	166 060 008	166 060 008	-

La Société devant réaliser le Premier Rapprochement d'Entreprises au plus tard le 25 juin 2023, les fonds placés sur le Compte de Dépôt Dédié sont ventilés à échéance inférieure à 1 an.

En matière de déductibilité de la TVA sur les frais engagés par DEE TECH, celle-ci a confirmé son option lors de la constitution et possède d'ores et déjà un numéro de TVA.

DEE TECH estime qu'au vu des négociations sur différents projets de rapprochement sur lesquels elle s'est engagée avec la perspective d'exercer directement une activité économique, soit une activité de holding animatrice de ses filiales, le remboursement de la TVA payée depuis sa création lui apparaît comme légitime. Une demande de remboursement de crédit de TVA a été effectuée sur la déclaration annuelle 2022 pour un montant de 650.091 euros.

Dans l'hypothèse où l'Administration fiscale viendrait à rejeter la demande de remboursement de crédit de TVA, la TVA déductible devra faire l'objet d'une inscription en charges.

Le poste charges constatées d'avance correspond principalement à l'assurance responsabilité civile des mandataires sociaux, couvrant pour partie l'exercice suivant.

6. Informations sur l'activité

6.1. Chiffre d'affaires

Aucun chiffre d'affaires n'a été constaté sur l'exercice clos le 31 décembre 2022.

6.2. Autres produits

Les 8,5 millions d'indemnité perçus dans le cadre de la fin des négociations avec Colis privé a été constaté en autres produits d'exploitation.

6.3. Charges externes

Les dépenses comptabilisées au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2022 sont essentiellement composées (i) d'honoraires de conseils liés aux opérations sur la période, notamment les diligences effectuées dans le cadre des projets d'acquisition de cibles, (ii) des frais divers engagés dans le cadre de la vie courante de la Société comme les dépenses de publicité ou d'assurance.

6.4. Autres charges d'exploitation

Les autres charges d'exploitation pour un montant de 230.100 euros comptabilisées au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2022 sont composées (i) de la rémunération des mandataires sociaux pour un montant de 185.100 euros comme détaillé dans le paragraphe sur les transactions avec les parties liées (7.8), (ii) des charges sociales correspondantes à cette rémunération pour un montant de 45.000 euros.

6.5. Effectif

Néant.

6.6. Résultat financier

Le résultat financier de la Société s'élève à (233.938) euros au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

Le résultat financier correspond au coût de la rémunération de 0,25 % prélevée par la banque pour la conservation des fonds déposés sur le Compte de Dépôt Dédié jusqu'au 26 juillet 2022, aucune rémunération n'ayant été appliquée depuis cette date.

Résultat exceptionnel

Le résultat exceptionnel de la Société s'élève à (781) euros et est uniquement constitué de majoration pour retard de paiement.

6.7. Charges d'impôt

Le résultat fiscal de DEE TECH est bénéficiaire au 31 décembre 2022.

Le montant de l'impôt sur les sociétés au titre de l'exercice 2022, après déduction des déficits fiscaux antérieurs imputables, s'élève à 614 471 euros.

Ce montant a été déterminé à partir du taux normal d'IS en vigueur de 25%.

6.8. Transactions avec les parties liées

Aucune transaction significative n'est intervenue avec les parties liées sur l'exercice clos au 31 décembre 2022.

Les jetons de présence qui ont été versés en avril 2022 aux mandataires sociaux non dirigeants au titre de l'exercice précédent pour 39.900 euros avaient été provisionnés au 31 décembre 2021.

Une rémunération exceptionnelle au titre de l'année 2021 proposée par le Comité des nominations et des rémunérations a été approuvée par l'assemblée générale du 29 juin 2022 pour un montant global de 35.100 euros. Cette rémunération a été versée en juillet 2022 et comptabilisée au premier semestre 2022.

Une rémunération au titre de l'exercice 2022 a également été provisionnée pour un montant brut de 150.000 euros, conformément aux montants approuvés par l'assemblée générale du 29 juin 2022.

7. Eléments financiers

7.1. Engagements financiers hors bilan (hors taxes)

Engagements donnés

Dans le cadre de son Introduction en Bourse, DEE TECH a conclu un contrat de placement avec un syndicat bancaire prévoyant une commission forfaitaire différée de 3.750 milliers d'euros, ainsi qu'une commission discrétionnaire différée de 625 milliers d'euros payables lors de la réalisation du Premier Rapprochement d'Entreprises. Aucun de ces montants ne sera dû en l'absence de rapprochement d'entreprises.

Il est rappelé que la société DEE TECH dispose d'un délai de 24 mois à compter de la date de règlement-livraison des Actions B admises aux négociations sur le compartiment professionnel du marché réglementé d'Euronext à Paris pour réaliser le Premier Rapprochement d'Entreprises. A défaut de réaliser un Premier Rapprochement d'Entreprises dans ledit délai, et sauf prorogation par l'Assemblée Générale des actionnaires de la Société conformément aux stipulations des statuts de la Société, DEE TECH devra restituer aux détenteurs d'Actions de Préférence B un montant total de 165.000.000 euros correspondant au montant de l'augmentation de capital réalisée par l'émission des ABSAR B, prime d'émission incluse.

Engagements reçus

Absence d'engagement significatif reçu.

7.2. Dettes garanties par des sûretés réelles

Néant

7.3. Accroissement et allègements de la dette future d'impôt

Les éléments ayant fait l'objet de retraitements dans le cadre de la détermination du résultat fiscal auront sur les exercices futurs une incidence pouvant être chiffrée comme suit :

En euros	31-déc-22	31-déc-21
Accroissement de la dette future d'impôt	-	-
Taxe effort construction	-	-
Contribution sociale de solidarité	-	-
Ecart sur valeurs mobilières de placement	-	-
Allègements de la dette future d'impôt	-	-
Déficits reportables société	-1 579 958	-5 037 840

8. Informations sur la séparation des exercices

8.1. Détail des charges à payer

Elles se composent des éléments suivants :

En euros	31-déc-22	31-déc-21
Emprunts et dettes financières divers	-	44 075
Dettes fournisseurs et comptes rattachées	682 310	957 392
Dettes fiscales et sociales	30 000	-
Autres dettes	150 000	39 900
Charges à payer	862 310	1 041 367

8.2. Détail des charges constatées d'avance

En euros	31-déc-22	31-déc-21
Charges d'exploitation	106 820	113 178
Charges exceptionnelles	-	-
Charges financières	-	-
Charges constatées d'avance	106 820	113 178

Les charges constatées d'avance pour 107 milliers d'euros concernent principalement l'assurance responsabilité civile des mandataires sociaux couvrant pour partie la période suivante.

8.3. Honoraires des commissaires aux comptes

Le montant des honoraires pour le collège des commissaires aux comptes figurant au compte de résultat de l'exercice sont décomposés de la manière suivante :

Données en €	Mazars	Grant Thornton
Certification des comptes légaux	38 465€	38 465€
Services autres que la certification requis par les textes légaux et réglementaires	0€	0€
Services autres que la certification fournis à la demande de l'entité	15 930€	15 930€

8.4. Evènements postérieurs à la clôture

Le Conseil d'administration du 29 avril 2023 a convoqué une assemblée générale extraordinaire visant à approuver le projet de dissolution de la Société en vue de sa liquidation.